

Entente entre les requérants Mme Sylvie Bourassa et M. Bernard McNeil, ci-après appelés les requérants et la Ville de Sainte Catherine, ci-après appelée le promoteur, relativement au projet des travaux de protection contre les inondations et l'érosion en bordure des rivières du Portage, Saint-Régis et Saint-Pierre à Sainte-Catherine.

La présente entente est conclue dans le cadre du mandat d'enquête et de médiation confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le 25 septembre 2000 par le ministre de l'Environnement concernant le projet identifié en titre.

Suite aux rencontres des requérants et du promoteur et après discussion des points soulevés dans la demande d'audience publique des requérants ainsi que des suggestions soumises par le médiateur pour aider les parties à trouver une solution à leur différend, les parties conviennent de l'entente suivante :

1. Le promoteur demandera au ministère de l'Environnement de recommander l'émission d'un décret d'autorisation concernant la phase des travaux à laquelle les requérants ne s'objectent pas, à savoir les travaux d'installation de conduites d'égout pluvial, financés conformément à un Règlement d'emprunt de la Ville de Sainte Catherine.
2. Le promoteur s'engage à limiter à 48 heures le délai maximal concernant l'assèchement d'une partie de la rivière du Portage dans le but de minimiser le plus possible les impacts sur la faune et la flore de la rivière. Le promoteur devra également se doter d'un plan d'intervention et d'urgence pour s'assurer de la mise en application des mesures pour diminuer les impacts sur l'environnement s'il survenait des difficultés lors de l'assèchement partiel de la rivière.
3. En ce qui concerne la seconde phase du projet, soit celle concernant les travaux de protection contre l'érosion, le promoteur demandera au ministère d'en suspendre temporairement l'étude, pour lui permettre de remplir les engagements ci-dessous.
4. Le promoteur prévoira la réalisation de la seconde phase en plusieurs étapes en fonction de l'importance et de la nécessité de procéder à l'exécution des travaux; ces étapes devront faire l'objet de discussions et de concertations avec les citoyens de la Ville pour ce qui est de la pertinence de certains travaux projetés et des modalités de financement.
5. Cette démarche devra être préalable à la demande au ministère de recommandation pour l'émission d'un décret d'autorisation pour la seconde phase des travaux à être effectués. À cet égard le promoteur s'engage à prendre des voies et moyens pour consulter et informer suffisamment les citoyens, dont :

B. A. McNeil
2000-10-11

11-10-2000

2000-10-11

- former un comité de travail, comprenant des citoyens, dans l'optique d'exercer une vigie sur la planification et la réalisation des travaux,
- réaliser et distribuer aux citoyens un feuillet d'information sur le projet de restauration des berges,
- organiser et inviter les citoyens à une rencontre d'information sur la question.

6- Suite à la démarche du promoteur décrite à l'article 5, les requérants feront part de leur décision en ce qui concerne leur demande d'audience pour la seconde phase des travaux.

La Ville de Sainte-Catherine s'engage à mettre en œuvre les engagements cités ci-dessus dans le cadre de la réalisation du projet des travaux de protection contre les inondations et l'érosion en bordure des rivières du Portage, Saint-Régis et Saint-Pierre à Sainte-Catherine.

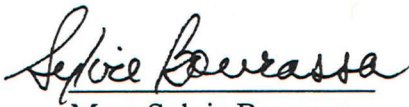


M. Michel Parent
représentant du promoteur

2000-10-11

Date

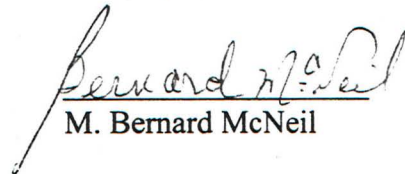
Les requérants Mme Sylvie Bourassa et M. Bernard McNeil, ont pris connaissance des engagements de la Ville, s'en déclarent satisfaits et déclarent ne pas avoir d'objection à ce que la 1^{ière} partie des travaux soit autorisée, et ce nonobstant leur demande d'audience.



Mme Sylvie Bourassa

11 octobre 2000

Date

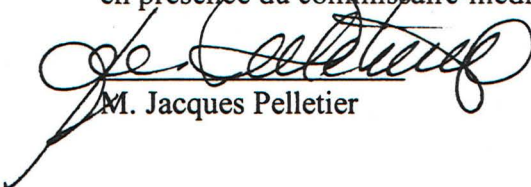


M. Bernard McNeil

2000-10-11

Date

Entente conclue entre les parties lors de la rencontre du 11 oct tenue à Matuid
en présence du commissaire-médiateur M. Jacques Pelletier.



M. Jacques Pelletier

11/10/2000

Date